

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AMENAGEMENT FONCIER RURAL - Code rural et de la pêche maritime – Livre I – Titre II

\*\*\*\*\*

## DÉPARTEMENT DU TARN

« PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTRES AVEC EXCLUSION D'EMPRISE DU PROJET AUTOROUTIER A69 »

### Ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F) de CASTRES

\*\*\*\*\*

Par arrêté en date du 18/07/2022, le Président du Conseil Départemental du Tarn a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la C.C.A.F de CASTRES en dates des 28/01/2021 et 15/03/2022 : Proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) avec exclusion de l'emprise du projet autoroutier A69 portant sur un périmètre 332 ha sur la commune de Castres.

A cet effet, Mme. Isabelle ZUILI, architecte DPLG, a été désignée par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, en qualité de Commissaire-Enquêtrice.

### L'ENQUÊTE SE DÉROULERA EN MAIRIE DE CASTRES DU MARDI 30 AOÛT 2022 9H00 AU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 17H00.

Les habitants, propriétaires fonciers et tiers intéressés de la commune de CASTRES sont par le biais de cet avis avertis de l'ouverture de cette enquête publique.

Dans le respect des gestes barrières préconisés en lien avec l'épidémie de COVID-19, toute personne pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur place sur support papier, à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

Conformément aux articles R.121-21 du code rural et de la pêche maritime, et R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique, également téléchargeable pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département (<http://www.tarn.fr/>) comprend notamment les pièces suivantes :

- la proposition d'aménagement foncier de la C.C.A.F établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- un plan du périmètre retenu ;
- l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code précité, ainsi que l'avis de la C.C.A.F sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- les informations mentionnées à l'article L.121-13 de ce même code, portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Préfet ;
- l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra également être consulté par le public sur un poste informatique, sur demande, à l'accueil de la mairie de CASTRES, siège de l'enquête publique.

Des informations relatives au projet soumis à enquête publique peuvent par ailleurs être demandées auprès du Conseil Départemental du Tarn, maître d'ouvrage des études : Direction Générale Adjointe des Politiques Territoriales et Educatives, Service aménagement du territoire au 05 63 45 64 46 - [amenagementfoncier@tarn.fr](mailto:amenagementfoncier@tarn.fr).

En application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, il appartiendra aux propriétaires de signaler au Conseil Départemental du Tarn (DGA des Politiques Territoriales et Educatives, Service Aménagement du Territoire, Lices Georges Pompidou, Albi Cedex 9), dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet en mairie de CASTRES.

Les observations et propositions éventuelles pourront également, pendant la durée de l'enquête, être envoyées :

- par voie postale à Mme La Commissaire-Enquêtrice à l'adresse suivante : Mme ISABELLE ZUILI- Commissaire-Enquêtrice (Projet A.F.A.F.E.) - Mairie de Castres – Hôtel De Ville, 81100 Castres ;
- par voie électronique à l'attention de Mme la Commissaire-Enquêtrice avec la mention « Enquête publique A.F.A.F.E. CASTRES » à l'adresse mél suivante : [amenagementfoncier@tarn.fr](mailto:amenagementfoncier@tarn.fr)
- sur le registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : <http://www.tarn.fr>

Toutes observations du registre papier, registre dématérialisé ou transmises par courrier, postal ou électronique, reçues après la clôture de l'enquête ne sera pas pris en considération.

Ces observations et propositions adressées par courrier postal ou électronique seront dans les meilleurs délais annexées au registre d'enquête. Les observations du registre papier seront reportées sur le registre dématérialisé au fur et à mesure des inscriptions.

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre dématérialisé permettant de déposer et consulter les observations et propositions du public seront disponibles sur le site internet du Conseil Départemental du Tarn à l'adresse internet suivante : <http://www.tarn.fr/> .

Mme la Commissaire-Enquêtrice se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, aux lieux, dates et heures suivantes :

- Mardi 30 août 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Castres
- Vendredi 9 septembre 2022 de 9h30 à 12h30 à la mairie de Castres
- Mercredi 28 septembre 2022 de 14h00 à 19h00 à la mairie de Castres

Après l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées de Mme la Commissaire-Enquêtrice pourra être consultée au Conseil Départemental (DGA des Politiques Territoriales et Educatives, Service Aménagement du Territoire), en mairie de CASTRES, ainsi qu'à la Préfecture du TARN, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions de Mme la Commissaire-Enquêtrice seront par ailleurs publiés dans les mêmes conditions de durée sur le site internet du Conseil Départemental du Tarn (<http://www.tarn.fr/>).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès du Président du Conseil Départemental, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

A l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 alinéa IV du code rural et de la pêche maritime, le Président du Conseil départemental du Tarn, devra suivre l'avis de la C.C.A.F, pour ordonner ou non l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée sur le périmètre proposé. Le Préfet du Tarn fixera la liste des prescriptions que devra respecter la C.C.A.F pour l'organisation du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes et la notifiera au Président du Conseil Départemental.

Le Président du Conseil départemental